

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures

du 17 juin 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 10 de l'arrêté fédéral du 28 juin 1972¹⁾ sur les mesures économiques extérieures;

vu le 18^e rapport du Conseil fédéral du 25 janvier 1982²⁾ sur la politique économique extérieure,

arrête:

Article premier

Les ordonnances suivantes sont approuvées:

- a. Ordonnance du 21 septembre 1981³⁾ d'exécution de l'accord international sur le cacao de 1980;
- b. Ordonnance sur l'importation et l'exportation des barres d'armature, modification du 21 décembre 1981⁴⁾;
- c. Arrêté du Conseil fédéral sur l'importation de matières fourragères, de paille et de litière, modification du 14 décembre 1981⁵⁾.

Art. 2

Les résultats des négociations au titre de l'article XXVIII entre la Suisse et la Suède en vue du retrait de concessions reprises de la Liste LIX – Suisse sont approuvés (lettre au Directeur général du GATT et échange de lettres avec la Suède du 22 septembre 1981).

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 11 mars 1982

Le président: Dillier

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 17 juin 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

¹⁾ RS 946.201

²⁾ FF 1982 I 341

³⁾ RO 1981 1517

⁴⁾ RO 1981 2084

⁵⁾ RO 1981 2049

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures du 1 juin 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1982
Date	
Data	
Seite	496-496
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 430

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.